

Minister of Industry,  
Science and Technology and  
Minister for International Trade



Ministre de l'Industrie, des  
Sciences et de la Technologie et  
ministre du Commerce extérieur

CANADA  
Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures  
OTTAWA

**News Release**

**Communiqué**

DEC 18 1991

**N° 283**

**Le 12 décembre 1991**

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

**LE MINISTRE WILSON REGRETTE LA DÉCISION DES  
ÉTATS-UNIS DANS LE DOSSIER  
DU BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX**

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a fait part aujourd'hui de sa déception concernant la constatation préliminaire de préjudice établie par la Commission du commerce international (CCI) des États-Unis, dans le cadre de l'enquête en vue de l'application de droits compensateurs sur certains produits de bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada.

«La part canadienne du marché américain est passée de 33 p. 100 en 1985, à 27 p. 100 en 1991. Rien ne permet donc de déterminer que les exportations de bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada aient causé un préjudice à l'industrie américaine, a déclaré le Ministre. De plus, rien ne justifie la tenue d'une enquête au sujet des droits compensateurs», a ajouté M. Wilson.

Le département du Commerce des États-Unis a ouvert, de façon autonome, l'enquête au sujet des droits compensateurs sur les produits de bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada le 31 octobre 1991, après que le Canada eut décidé de résilier le protocole d'entente de 1986 sur le bois d'oeuvre résineux.

Le 21 novembre 1991, la CCI a tenu une réunion au cours de laquelle les avocats du gouvernement canadien, des provinces et de l'industrie ont soumis des arguments probants, soutenant que les difficultés auxquelles est confrontée l'industrie américaine du bois de construction sont attribuables à la récession qui frappe les États-Unis, particulièrement la diminution du nombre de mises en chantier, et à d'autres facteurs touchant les approvisionnements américains en bois, y inclus les exportations de bois à destination de l'Asie et le retrait de terres de récolte de bois d'oeuvre pour protéger l'habitat de la chouette tachetée.

Cette détermination préliminaire de préjudice est la première d'une série de quatre décisions que devront rendre les responsables américains dans l'étude de ce dossier. Le département du Commerce des États-Unis doit rendre, le 24 janvier 1992, une décision préliminaire en vue de déterminer si les exportations canadiennes sont subventionnées, suivie d'une détermination finale de subvention le 8 avril 1992. La Commission du commerce international rendra une décision finale sur la question du préjudice le 23 mai 1992. Les deux parties peuvent en appeler des déterminations finales de subvention et de préjudice auprès d'un groupe binational spécial, formé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le Canada a aussi demandé la création d'un groupe spécial du GATT, chargé de déterminer si les droits de coupe provinciaux constituent des subventions. On demandera en outre au groupe spécial de déterminer si la décision des États-Unis d'ouvrir, de façon autonome, une enquête pour droits compensateurs et d'exiger des garanties provisoires est conforme aux obligations des États-Unis en vertu du GATT. Le groupe spécial devrait être formé d'ici la mi-janvier et soumettre ses conclusions à la mi-mars 1992.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874